

## LE SÉNAT

Le mardi 30 septembre 1986

### DEUXIÈME SESSION DE LA TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance est ouverte à 15 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

#### COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire du gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL  
OTTAWA

Le 30 septembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à 14 h 45, le 1<sup>er</sup> octobre 1986.

Et que lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est prêt, Son Excellence se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session du trente-troisième Parlement du Canada.

Veuillez agréer,  
monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du  
Gouverneur général  
Léopold H. Amyot

L'honorable  
le Président du Sénat  
Ottawa

#### VISITEUR DE MARQUE

LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence Abdul Gafur, ministre des Affaires de la jeunesse et des Sports de la République d'Indonésie.

Nous accueillons chaleureusement ce haut fonctionnaire d'un pays qui est un grand ami du Canada.

**Des voix:** Bravo!

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au 1<sup>er</sup> octobre 1986, à onze heures et demie du matin.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, il me semble que nous devrions permettre au leader à la Chambre et au leader adjoint de répondre aux allégations de ce que l'on pourrait considérer comme une hérésie dans notre manière de procéder cette semaine. Par exemple, si je ne m'abuse, le Parlement a été prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Le commentaire 194 de Beauchesne stipule . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Nous n'avons pas été prorogés. Nous avons ajourné jusqu'au 16 septembre.

**Le sénateur Frith:** Où est la différence? Le Parlement a été prorogé après l'ajournement.

**Une voix:** C'est vrai.

**Le sénateur Frith:** Personne n'est surpris que le sénateur Flynn rejette la décision du gouverneur général pour toute prorogation. Voici ce que stipule le commentaire 194 de Beauchesne:

Le Sénat et les Communes ne sauraient ouvrir une session de leur propre autorité. Leur convocation est le fait de la Couronne, encore qu'à cet égard le bon plaisir du gouverneur général ne puisse s'exercer sans limites. L'AANB dispose, en effet qu'il ne saurait s'écouler plus de douze mois entre deux sessions (b, art. 20), usage confirmé du reste par le vote des crédits sur une base annuelle. L'autorité du gouverneur général n'est que théorique, les Chambres n'étant convoquées que sur avis conforme du premier ministre. Sans doute peut-on différer le jour de l'ouverture d'une session en la reportant à une date postérieure à la date primitivement fixée, aux termes d'une proclamation. L'inverse, cependant, n'est pas vrai et il n'est pas permis d'anticiper ainsi la date de réouverture.

**Une voix:** Alors nous ne sommes pas là!